

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÉGIE D'EXPLOITATION
DU COMPLEXE SPORTIF
SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 007-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 004-23 CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Il est proposé par: Jean-Michel Pépin

Appuyé par: Annick Latour

Et résolu à l'unanimité

Adoption : 31 octobre 2023

Avis public sur le site internet de la Régie :

Entrée en vigueur : 31 octobre 2023

Considérant la nomination d'un secrétaire-trésorier qui assume le rôle de secrétaire et de trésorier ;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

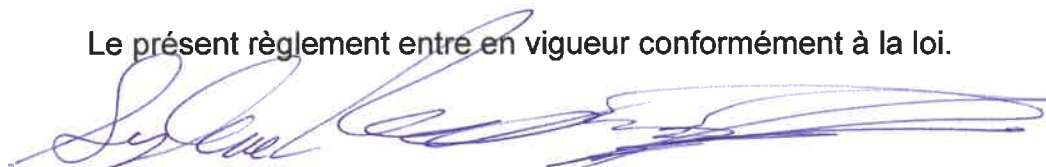
ARTICLE 1 : Les paragraphes 4.1 et 4.7 de l'article 4 sont modifiés de façon à se lire désormais comme suit :

4. COMITÉ DE SÉLECTION ET ABSENCE DE COMMUNICATION DÉROGATOIRE

- 4.1 Le conseil d'administration de la Régie délègue au secrétaire-trésorier ou en son absence le président, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 4.7 Le secrétaire-trésorier ou en son absence le président assure une rotation lors de la formation des comités de sélection.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Sylvain Bouchard
Président

Philippe Da Silva Rondeau
Secrétaire-trésorier